



Արևմտա-մարտիան Հայաստանի Ազգային Խորհուրդ

Marseille, le 29.06.2011

Réunion Publique organisée par le CCAF Marseille-Provence

Messieurs et Mesdames les Elus
Monsieur le Président du CCAF
Mon Père

Je m'appelle Arménag APRAHAMIAN, je suis le Président du Conseil National de l'Arménie Occidentale et chef de la délégation de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale à l'Assemblée des Peuples Autochtones de l'ONU.

Mon travail consiste à défendre les droits et intérêts des Arméniens d'Arménie Occidentale et de l'Arménie Occidentale.

Je voulais vous remercier de bien avoir voulu nous faire l'honneur d'être présent à cette réunion publique et remercie Monsieur Jacques DONABEDIAN Président de l'Association CCAF - Marseille pour l'organisation de cette unique réunion en France qui témoigne, ni plus ni moins, de l'esprit démocratique des organisateurs.

J'ai demandé au préalable au Président, la possibilité de prendre la parole, qu'il a bien voulu m'accorder dans le sens d'un questionnement à l'attention des Elus présents, mon intervention prendra seulement trois minutes.

Que signifie le fait de nous mettre à la figure **« que les Turcs n'avaient pas d'autres choix que de vous massacrer, c'était la guerre », le conseil National d'Arménie Occidentale demande des excuses publiques et un débat historico-juridique sur la question arménienne à Marseille ?**

Aussi, je voudrais vous faire part d'une situation relativement difficile, je suis venu aujourd'hui pour participer à une réunion publique qui a pour objectif de donner des explications ou de justifier le fait que le 4 mai, le Sénat français a rejeté par 196 voix pour (la motion d'irrecevabilité) et contre 74, d'étude d'un projet de loi visant à réprimer la contestation de l'existence d'un « génocide arménien en 1915 »

Pourtant, sur le fond et sur les arguments présentés dans le but de confirmer l'irrecevabilité d'étude de ce projet de loi, nous avons tous été fortement choqués par les arguments employés par les Sénatrices et Sénateurs présents, non pas parce qu'ils ont votés contre la recevabilité d'étude de cette proposition de loi tendant à réprimer la contestation de l'existence d'un « génocide arménien », c'est un vote démocratique, mais parce que les arguments utilisés n'ont pas tenu compte ou font abstraction de la réalité des faits, non seulement dissociant l'intervention dite d'Humanité de la France au moment de l'application du Crime de génocide sur la population arménienne de 1894 à 1923, ayant pour base le Livre Jaune des Affaires arméniennes, les différents rapports des autorités françaises et des missionnaires français, les témoignages de l'armée française en 1909 à Adana, la déclaration de la triple-entente dont la France fait partie du 24 mai 1915, la reconnaissance sous condition de la France de l'indépendance de l'Arménie occidentale (dite turque) en janvier 1918, les conditions de l'armistice de Moudros le 30 octobre 1918, la Conférence de San Remo et la signature de la France sur le Traité de Sèvres reconnaissant *de jure* et *de facto* l'indépendance de l'Arménie et sa Sentence

arbitrale du 22 novembre 1920, l'application du Mandat français sur l'indépendance de la Cilicie reconnu par le Conseil Suprême j'en passe et des meilleurs, mais en venant mélanger intentionnellement des éléments d'actualité fortement contestable et concernant les rapports entre la population arménienne d'Azerbaïdjan et l'Etat d'Azerbaïdjan et entre les rapports entre la République d'Artsakh et la République d'Azerbaïdjan, qui ne tiennent absolument pas compte des divers engagements de la France en direction de l'application de la justice vis-à-vis de mon Peuple.

Ensuite sur la forme, vous demandez aux Arméniens d'appuyer un projet de loi tendant à réprimer le négationnisme d'un « génocide arménien », issue d'une loi déclarative qui prétend qu'il existerait un crime de génocide qualifié d'arménien en 1915, Loi-déclarative qui serait, comme il est stipulé dans d'un rapport "Document n° 2855 mis en distribution le 15 janvier 2001 à l'Assemblée Nationale" dont le rédacteur est l'honorable député Monsieur François Rocheblaine, l'objet d'un compromis politique entre des rapporteurs de la communauté, qui n'ont aucune légitimité et des parlementaires.

Je cite,

"(...) Certes la formulation du dispositif "la France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915" a un caractère déclaratif puisqu'aucune sanction n'est prévue en cas de négation du génocide arménien. Selon MM. Govcuyan et Képénékian, le dispositif de ce texte démontre l'existence d'une volonté politique plus que juridique d'accomplir un devoir de mémoire. Son caractère déclaratif satisfait la communauté arménienne de France qui n'a pas l'intention de s'en prévaloir pour obtenir des réparations en France. (...)"

Et pourtant, les Arméniens n'ont jamais voulu que la reconnaissance du crime de génocide par une loi-déclarative soit en plus qualifiée de loi mémorielle, issue d'une volonté politique, qui ne nous satisfait aucunement, c'est fortement injuste et hypocrite, nous ne sommes pas dans le cadre d'une loi mémorielle mais bien dans le cadre d'une volonté de justice en direction du peuple arménien.

En plus, je tiens à signaler ici que cette loi-déclarative ne tient pas compte de la réalité et du mobile du crime de génocide.

Le crime de génocide ne peut pas être qualifié d'arménien, il a été subi par le peuple arménien, le crime de génocide n'est pas arménien, il est turc.

Vous prétendez que ce crime a eu lieu en 1915, sans tenir compte de l'application du plan d'extermination orchestré par le Sultan Abdul Hamid II, relaté jour par jour, dans le Livre Jaune des Affaires Arméniennes de 1893 à 1897, le génocide des Arméniens à Adana en 1909, sachant que la France était présente sur le terrain depuis les événements de Sassoun en 1894 jusqu'à la signature de l'Accord d'Angora en 1921 et le traité de Lausanne en 1923 clôturant ainsi près de 30 années de massacres d'une population autochtone, spoliant terre, territoires, ressources, biens matériels et spirituels et changeant de façon monstrueuse le rapport démographique en Arménie Occidentale.

Dans la mesure où, le Sénat n'a pas pris en compte la réalité des événements et de préciser la présence de la France depuis le début de l'intervention d'Humanité en Arménie Occidentale, dans la mesure où vous êtes capable devant nous, d'exprimer des propos aussi outrageant, blessant nos morts et notre peuple, j'accentuerai mon travail sur l'aspect juridique de la question, et sur les arguments exposés [je comprends](#) la motion d'irrecevabilité de ce projet de loi qui, dans le cas contraire aurait fait l'objet de protéger une loi-déclarative dite mémorielle aseptisée qui ne tient absolument pas compte des réalités après avoir subi une déformation de genre, de fond et de forme.

En conclusion et j'en viens à mes questions, Mesdames et Messieurs les Elus, la France devrait pouvoir appliquer les droits de l'Homme en direction du peuple arménien et en direction du respect de ses engagements dans le cadre des traités internationaux qui ont fait l'objet de Sentence arbitrale, c'est pourquoi pour ma part, je demande la

possibilité de soutenir une révision de la Loi-déclarative du 29 janvier 2001, par un amendement, sous la forme, « la France reconnaît officiellement le génocide des Arméniens ou le génocide du peuple Arménien ...».....

Basée sur la déclaration du Conseil National d'Arménie Occidentale, par l'intermédiaire d'un article unique, déclarant que le peuple arménien a été victime d'un génocide (plan d'extermination intentionnel) de 1894 à 1923 perpétré par les gouvernements successifs turcs en Arménie Occidentale sous occupation.

Qui permettra l'utilisation des textes de lois en vigueur actuellement sur le sol français.

Et de la part de mon Conseil, je demande que les élus soutiennent la ratification française du traité de Sèvres, signé le 10 août 1920 dernier acte de l'intervention d'Humanité française en Arménie Occidentale et restée en suspens jusqu'à ce jour.

Merci Mesdames et Messieurs.

Arménag APRAHAMIAN

Président du Conseil National d'Arménie Occidentale

Արեւմտեան Հայաստանի Ազգային Խորհուրդ

haybachdban@wanadoo.fr